



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Cette Fiche de Données de Sécurité (FDS) a été créée conformément aux exigences : du règlement (CE) n°1907/2006 (en particulier tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la Commission concernant les FDS) et du règlement (CE) n°1272/2008 (CLP).

Date 18-mars-2024
d'émission
:

Date de révision 18-mars-2024

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identificateur de produit	C-21130989-001_RET_CLPR7_EUR_SAW
Nom du produit	Lenor Waschmittel Aprilfrisch Pulver Vollwaschmittel (ab 1.2.2025)
Forme du produit	Mélange
Substance pure/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	À destination du grand public
Utilisations déconseillées	Aucune information disponible
Groupe d'utilisateurs principaux	Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)
Catégorie de produit	Lessive en poudre
Catégorie d'utilisation	PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Procter & Gamble Switzerland SARL 47 Route de Saint-Georges 1213 Petit-Lancy 1 /SCHWEIZ Telefon: +41 (0)58 0046111 Fax: +41 (0)44 786 5699	Fabricant P&G - Rakona. Ottova 402, 269 01 Rakovník, IČO: 270 86 721 Kancelář distributora: Procter & Gamble Czech Toxikologické informační středisko, Na Bojišti 1, 128 08 Praha 2
---	---

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail pgsds.im@pg.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement
(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
--	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

P351 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Sodium Carbonate	497-19-8	10 - 20	01-21194854 98-19	207-838-8	Eye Irrit. 2 (H319)	-	-	-
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	68411-30-3	10 - 20	01-21194894 28-22	270-115-0	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)	-	-	-
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	15630-89-4	5 - 10	01-21194572 68-30	239-707-6	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Eye Dam. 1 (H318) Ox. Sol. 3 (H272)	Eye Dam. 1 :: 25%≤C<10 0% Eye Irrit. 2 :: 7.5%≤C<25 %	-	-
Silicic acid, sodium salt	1344-09-8	5 - 10	01-21194487 25-31	215-687-4	Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H335)	-	-	-
Alcohols, C12-14, ethoxylated	68439-50-9	1 - 5	Aucune donnée disponible	Polymer	Acute Tox. 4 (Oral) (H302) Aquatic Chronic 3	-	-	-

					(H412) Eye Dam. 1 (H318)			
--	--	--	--	--	--------------------------------	--	--	--

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. (Consulter un médecin en cas de symptômes).

Contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer et isoler les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de symptômes. Interrompre l'utilisation du produit.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Toux et/ ou respiration sifflante. Rougeur. Gonflement des tissus. Éternuements. Sécheresse. Douleur. Troubles de la vision. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. Sécrétion excessive.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Agent chimique sec. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucun(e) en particulier.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Autres informations

Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de solide : rincer à l'eau. Déversement important : Pelleter le déversement de solide dans des récipients pouvant fermer. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter toute génération de poussières.

Remarques générales en matière d'hygiène Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver/stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver bien fermé, au frais et au sec. Tenir à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Agents détergents/lavants et additifs.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Sodium Carbonate	-	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling: 10 mg/m ³	-	-	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Sodium Carbonate	-	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³	-	-	-

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) À long terme.

Nom chimique	Travailleur - cutanée,	Travailleur – inhalation,	Travailleur – cutanée,	Travailleur – inhalation,
--------------	------------------------	---------------------------	------------------------	---------------------------

	long terme - systémique	long terme – systémique	long terme – locale	long terme – locale
Sodium Carbonate	-	-	-	10 mg/m ³
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	119 mg/kg bw/day	7.6 mg/m ³	-	6 mg/m ³
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	-	12.8 mg/cm ²	5 mg/m ³
Silicic acid, sodium salt	1.59 mg/kg bw/day	5.61 mg/m ³	-	-

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – locale	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Sodium Carbonate	-	5 mg/m ³	-
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	-	1.5 mg/m ³	-
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	-	6.4 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	0.425 mg/kg bw	1.3 mg/m ³	42.5 mg/kg bw/day
Silicic acid, sodium salt	0.8 mg/kg bw	1.38 mg/m ³	0.8 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) À court terme.

Nom chimique	Travailleur – cutanée, court terme – systémique	Travailleur – inhalation, court terme – systémique	Travailleur – cutanée, court terme – locale	Travailleur – inhalation, court terme – locale
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	-	12.8 mg/cm ²	12.8 mg/cm ²

Nom chimique	Consommateur – inhalation, court terme – locale	Consommateur – cutanée, court terme – locale
Sodium Carbonate	10 mg/m ³	-
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	6.4 mg/cm ²

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Sodium Carbonate	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	0.268 mg/L	0.027 mg/L	0.017 mg/L
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	0.035 mg/L	0.035 mg/L	0.035 mg/L
Silicic acid, sodium salt	7.5 mg/L	1 mg/L	7.5 mg/L

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées	Terrestre	Air	Oral(e)
Sodium Carbonate	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	no data; no toxicity expected	-	-
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	8.1 mg/kg dwt	6.8 mg/kg dwt	3.43 mg/L	35 mg/kg dwt	-	-
Carbonic acid disodium	-	-	16.24 mg/L	-	-	-

salt, compd. with hydrogen peroxide						
Silicic acid, sodium salt	-	-	348 mg/L	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.
Protection des mains	Porter des gants appropriés.
Protection de la peau et du corps	Porter un vêtement de protection approprié.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Remarques générales en matière d'hygiène	Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide	
Aspect	Solide	
Couleur	Blanc avec taches colorées	
Odeur	Plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	non applicable	
Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides
Inflammabilité		Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites d'inflammabilité dans l'air		Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Aucune donnée disponible
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits solides

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Mesures numériques de toxicité
Aucune information disponible

Toxicité aiguë

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Sodium Carbonate	2800 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	= 2300 mg/m ³ (Rat) 2 h
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	1080 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	-
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	893 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RABBIT)	-
Silicic acid, sodium salt	3400 mg/kg (RAT)	5001 mg/kg (RAT)	20.1 mg/l/4h (RAT)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	>300-2000 mg/kg bw (Rat)	> 5000 mg/kg bw	-

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Sodium Carbonate	-	-	OECD 405	-	-	-	-	-
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	-	Y (OECD 405)	-	-	-	-	-

Nom chimique	Cancérogénicité	Espèce	Lésions oculaires	Espèce	Toxicité pour le développement	Espèce	Mutagénicité	Espèce
Silicic acid, sodium salt	-	-	Y	-	-	-	-	-
Alcohols, C12-14, ethoxylated	-	-	OECD 405	-	-	-	-	-

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Espèce	Corrosion/irritation cutanée	Espèce	Sensibilisation	Espèce
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-
Silicic acid, sodium salt	-	-	Y (OECD 404)	-	-	-

Nom chimique	Sensibilisation cutanée	Espèce	STOT - exposition unique	Organes cibles	Espèce	STOT - exposition répétée	Organes cibles	Espèce	Danger par aspiration
Silicic acid, sodium salt	N	-	(Y)	-	-	-	-	-	-

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Aucune information disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales Aucun(e) connu(e).

Cancérogénicité Aucun(e) connu(e).

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

STOT - exposition unique Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucun(e) connu(e).

Danger par aspiration Aucune information disponible.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques. Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Sodium Carbonate	101 mg/L (algae, various)	300 mg/L (Lepomis macrochirus; 96 h)	-	215 mg/L (Ceriodaphnia sp.; 48 h)
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	235 mg/L (Raphidocelis subcapitata; 72 h)	1.67 mg/L (Lepomis macrochirus; 96 h)	-	2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h)
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	70.7 mg/L (Pimephales promelas; 48 h)	-	4.9 mg/L (Daphnia pulex; 48 h)
Silicic acid, sodium salt	345.5 mg/L (Desmodesmus subspicatus; 72 h)	1108 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	3454 mg/L (Pseudomonas putida; 0.5 h)	1700 mg/L (EU Method C.2; Daphnia magna; 48 h)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	>1-10 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus (green algae); static test)	1.2 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 96 h)	3 mg/L (Pseudomonas putida; 5 h)	> 1 - 10 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; static test)

Toxicité chronique

Nom chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes	Toxicité envers d'autres organismes
Sodium Carbonate	100 mg/L (algae, various)	-	-	-	-
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	0.5 mg/L (Raphidocelis subcapitata; 4 d)	0.23 mg/L (OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d)	1.18 mg/L (OECD 211; Daphnia magna; 21 d)	-	2.4 mg/L (//OECD 218; Chironomus riparius; 28 d)
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	-	-	2 mg/L (Daphnia pulex; 2 d)	-	-
Silicic acid, sodium salt	-	348 mg/L (OECD 203; Danio rerio; 4 d)	-	-	-
Alcohols, C12-14, ethoxylated	-	0.28 mg/L (Pimephales promelas; 30 d)	0.77 mg/L (Daphnia magna; 21 d)	-	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)	Dégradation abiotique par hydrolyse	Dégradation abiotique par photolyse	Biodégradabilité

Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	85 % (OECD 301 B; aerobic; CO2 evolution; 29 d)	-	-	85% CO2; 29 d; OECD 301 B
Alcohols, C12-14, ethoxylated	95 % (O2; OECD 301 F; 28 d)	-	-	-

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	1.4

Nom chimique	Coefficient de partage octanol/eau	Facteur de bioconcentration (BCF)
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	1.4 (1.4 (OECD 123))	87 L/kg (OECD 305 E)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	5.24 (OECD 123)	-

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Nom chimique	log Koc
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	3.4 (3.4)
Alcohols, C12-14, ethoxylated	267.1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Aucune information disponible.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Sodium Carbonate	La substance n'est pas PBT/vPvB
Benzenesulfonic acid, C10-13-alkyl derivs., sodium salts	La substance n'est pas PBT/vPvB
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	La substance n'est pas PBT/vPvB
Silicic acid, sodium salt	La substance n'est pas PBT/vPvB
Alcohols, C12-14, ethoxylated	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Il n'y a aucune substance présente en concentration égale ou supérieure au seuil réglementaire pour la déclaration > 0,1% qui relève de la définition des perturbateurs endocriniens confirmés selon un règlement de l'UE.

12.7. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Emballages vides non nettoyés besoin des mêmes considérations d'élimination que l'emballage rempli. Pour le traitement des déchets, voir les mesures décrites à l'article 8. Éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

déchets selon EWC

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés
par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA

- | | | |
|------|---|----------------|
| 14.1 | Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 | Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |

IMDG

- | | | |
|------|---|-------------------------------|
| 14.1 | Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 | Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.7 | Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | Aucune information disponible |

RID

- | | | |
|------|---|----------------|
| 14.1 | Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 | Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Dispositions spéciales | Aucun(e) |

ADR

- | | | |
|------|---|----------------|
| 14.1 | Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 | Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| | Dispositions spéciales | Aucun(e) |

ADN

- | | | |
|------|--|-------------------------------|
| 14.1 | Numéro UN ou numéro d'identification | Non pertinent |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le | Aucune information disponible |

transport

14.4 Groupe d'emballage

Non pertinent

14.5 Polluant marin

non réglementé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)
aquatique (WGK)

Pays-Bas

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII) Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents) Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Sodium Carbonate	75	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)

Nom chimique	Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
Carbonic acid disodium salt, compd. with hydrogen peroxide	Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Type de produits 3 : Hygiène vétérinaire Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Jugement expert et détermination de la force probante des données

Date d'émission : 18-mars-2024

Date de révision 18-mars-2024

Informations supplémentaires Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité